

PREFET DE L'OISE

Sous-Préfecture de Compiègne		
Compte rendu de réunion		
Thème	Date	Lieu
CSS Moulin-sous- Touvent	16 décembre 2016 9 heures	Mairie de Carlepont
Organisateur	Participants	
M. CHATEL - Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne	Voir feuille d'émargement en annexe	
Position des acteurs	<p>1 – Présentation de GL Organosol</p> <p>Un point sur l'activité du site doit être fait uniquement une fois par an. Le point précédent date de juillet 2016 ; le prochain sera fait lors de la prochaine CSS prévue en juin 2017.</p> <p>2 – Présentation ancien site Gurdebeke (centre de stockage de déchets non dangereux)</p> <p>Trois piézomètres (1 amont : PZ1, 2 aval : PZ2 et PZ3) permettent de surveiller la qualité des eaux souterraines. Les prélèvements d'eaux souterraines et les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité. La mesure de COT réalisée sur les 3 piézomètres a permis de mettre en exergue une élévation de ce paramètre en juin 2014 puis une baisse caractérisée les années suivantes.</p> <p>Sur le PZ2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la teneur en nitrates passe de 33 mg/l en 1991 à 52 mg/l en 2016. Cet élément est à surveiller ; • la teneur en Sulfates passe de 42 mg/l en 1991 à 32 mg/l en 2016. Cette répartition a tendance à décroître ; • la teneur en chlorure de 21,10 mg/l est à surveiller. Elle est revenue à 13,3 mg/l en automne 2016. • un pic en potassium à 12.8 mg/l est détecté en juin 2014 pour revenir à la normale les années suivantes ; • un pic en sodium à 10.1 mg/l est détecté en juin 2015 pour revenir à la normale les années suivantes. 	

On note également une importante variation de la concentration en fer dans les analyses. La société Gurdebeke a demandé des explications au laboratoire ayant réalisé les analyses. Monsieur Guillemain souhaite être informé de ces variations en fer pour la station de captage. Les prélèvements des eaux de ruissellement et les analyses sont réalisés par un laboratoire accrédité. Les résultats de rejet des eaux pluviales sont conformes.

L'exploitant réalise une surveillance du réseau de collecte du biogaz et de la torchère (suivi analytique du biogaz et des gaz de combustion en sortie de la torchère). Les rejets des fumées de la torchère sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

L'exploitant réalise un suivi analytique des lixiviats et des perméats. Pour ces derniers, on note un dépassement en azote globale sur mars et juin 2016.

Remarque de Monsieur le Sous-Préfet :

Il demande à ce que ne soient présentées que les données chiffrées pertinentes :

- l'exploitant devra sélectionner les paramètres susceptibles d'avoir le plus d'impact sur la qualité des eaux souterraines,
- comparer les concentrations relevées avec des valeurs réglementaires, notamment celles de la directive 98/83/CE qui fixe au niveau européen des exigences à respecter au sujet de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive a été transposée en droit français dans le code de la santé publique, aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66 et l'arrêté du 11 janvier 2007 fixe des normes de qualité à respecter pour un certain nombre de substances dans l'eau potable dont le chlore, le calcaire, le plomb, les nitrates, les pesticides et les bactéries ;
- se positionner sur les évolutions de la concentration des paramètres dans le temps.

Remarque de la DREAL :

Le Ministère de la Santé, en conformité avec les directives européennes, fixe les normes qui s'appliquent, en France, au contrôle de la qualité de l'eau qui sera potabilisée. Elles sont formalisées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

La limite de référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre « sodium » est de 200 mg/l.

3 – Présentation du site Gurdebeke en exploitation (centre de stockage de déchets non dangereux)

Cinq piézomètres permettent de surveiller la qualité des eaux souterraines. Les prélèvements d'eaux souterraines et les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité. La fréquence de prélèvement et d'analyse est de deux par an (article 9.2.4 de l'arrêté préfectoral) : en avril et en octobre.

On note en mai 2016 : une hausse du C.O.T sur le PZ 1 (piézomètre amont), une hausse des nitrates sur les 2 piézomètres amont et les 2 piézomètres aval, une forte concentration en sodium et en potassium sur le PZ 2 amont. De façon générale, les paramètres sont stables ou en légère diminution.

Les prélèvements des eaux de ruissellement et les analyses sont réalisés par un laboratoire accrédité. La fréquence de prélèvement et d'analyse est trimestrielle (article 9.2.1 de l'arrêté préfectoral d'exploitation) : on note un dépassement en matières en suspension (MES) en juin 2016 : 57 mg/l dans le bassin Est au lieu de 35 mg/l autorisés.

La société Gurdebeke indique que ces eaux de ruissellement n'ont pas été rejetées dans le milieu naturel. Si les prochaines analyses concluent sur des concentrations conformes, ces eaux seront infiltrées.

L'exploitant réalise un suivi analytique des gaz de combustion de la chaudière et des émissions atmosphériques de l'évaporateur. Toutefois les valeurs limites autorisées ne seront fixées que dans le prochain arrêté préfectoral complémentaire dont le passage au CODERST est prévu début 2017.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 07 mai 2013 portant dérogation pour la destruction/le déplacement d'espèces végétales protégées et d'habitats d'espèces protégées, le déplacement des espèces protégées « polygala comosa » et « ononis pusilla » est terminé.

Le nouveau casier n°4 a été réceptionné par la DREAL pour mise en service [Barrière de Sécurité Passive (BSP) et Barrière de Sécurité Passive (BSA)].

Aucun refus de déchets non-conformes n'a été observé pour le 1er semestre 2016.

Aucun déclenchement du portique de radioactivité n'a été observé pour le 1er semestre 2016.

Le trafic routier engendré par le CSDND de Château-Gautier représente 7 % du trafic global observé sur l'Oise. Il sera pertinent d'intégrer le trafic routier inhérent au centre de compostage GL Organosol à celui présenté pour l'ISDND.

Remarque de Monsieur le Sous-Préfet :

Idem ci-dessus quant à la pertinence des informations présentées en CSS, il ne s'agit pas de faire un copier-coller du rapport semestriel d'exploitation remis à l'inspection des installations classées mais de présenter les faits marquants du semestre en question.

4 – Actions de l'inspection des installations classées

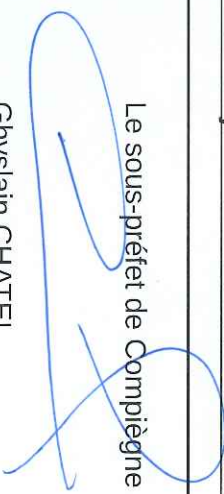
Instruction :

- d'un dossier de validation BSP/BSA pour le nouveau casier n°4, mis en service durant le dernier trimestre 2016 ;
- d'un dossier de porter à connaissance pour l'installation d'une plate-forme couverte de tri sélectif : présentation au CODERST du 5 juillet 2016, arrêté préfectoral complémentaire signé le 12 août 2016 ;
- d'une étude technico-économique sur la valorisation du biogaz et d'un porter-à-connaissance pour une modification des modalités de traitement des lixiviats, du positionnement des bassins de gestion des eaux pluviales, de l'implantation des piézomètres et du passage d'exploitation : dossier en cours de finalisation, passage au CODERST prévu début 2017.

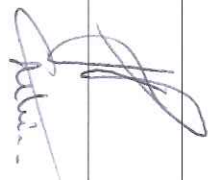



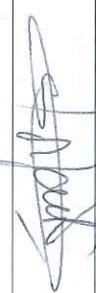





Visites d'inspection :

- 26 septembre 2016, inspection inopinée faisant suite au courriel en date du 12 septembre 2016 par lequel Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne a été destinataire d'une plainte à l'encontre de la société S.A. GURDEBEKE pour l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Moulin sous Touvent. Les faits reprochés dans cette plainte reposent sur des mauvaises odeurs ressenties par les riverains du site. Le signataire de la plainte demande dans cette même plainte si la société S.A. GURDEBEKE respecte ses engagements vis-à-vis de la gestion des casiers en activité. Dans son édition en date du 21 septembre 2016, le journal le Courrier Picard consacrait un article aux mauvaises odeurs impactant le hameau de Bernanval situé à environ deux kilomètres du site susvisé.
Compte tenu de la non-conformité relative à l'obligation de recouvrement des casiers par des matériaux avant chaque jour férié et congés hebdomadaires, l'inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet de l'Oise de mettre en demeure la société S.A GURDEBEKE de respecter les termes de l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé ; cette non-conformité a par ailleurs été relevée par procès-verbal de contravention.
- 13 décembre 2016 : inspection sur les thèmes suivants : garanties financières, collecte et traitement du biogaz, plate-forme de tri, mises en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et durant laquelle 5 écarts simples et 2 observations ont été constatés ; une lettre de suite a été envoyée à l'exploitant.

	<p>5 - Points divers</p> <p>Concernant les problèmes d'odeur soulevés lors de précédentes CSS, la société a mis en place une ronde hebdomadaire pour détecter les odeurs autour du site en post-exploitation, du site en fonctionnement et de GL Organosol avec un relevé de direction et de vitesse du vent. La situation ne semble pas s'améliorer et l'opportunité de la mise en place d'un jury de nez est à l'étude.</p>
<p>Principales conclusions</p>	<p>L'envoi des documents (rapports annuels notamment) doit se faire de préférence sous version informatique et à destination de tous les membres de la CSS (possibilité de vérifier les coordonnées de ces personnes notamment sur la feuille d'émargement).</p> <p>Ne soient présentées en CSS que les données chiffrées pertinentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sélectionner les paramètres susceptibles d'avoir le plus d'impact sur la qualité des eaux souterraines/ de surface, • comparer les concentrations relevées avec des valeurs réglementaires, notamment celles de la directive 98/83/CE qui fixe au niveau européen des exigences à respecter au sujet de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive a été transposée en droit français dans le code de la santé publique, aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66 et l'arrêté du 11 janvier 2007 fixe des normes de qualité à respecter pour un certain nombre de substances dans l'eau potable dont le chlore, le calcaire, le plomb, les nitrates, les pesticides et les bactéries ; • se positionner. <p>Un point sur l'activité de GL Organosol sera présenté lors de la prochain CSS en juin 2017.</p> <p>Concernant les problèmes d'odeur récurrents, la mise en place d'un jury de nez est à l'étude, avec pour objectif d'établir des cartographies d'odeurs dans l'environnement proche des sites (site en post-exploitation, site en fonctionnement et GL Organosol), cartographies qui présenteraient les types d'odeurs perçues, les intensités associées et les horaires de perception.</p>
<p>Suites proposées</p>	<p>La date de la prochaine CSS est fixée au <u>vendredi 30 juin 2017 à 9 heures à la mairie de Tracy-le-Mont.</u></p>


 Le sous-préfet de Compiègne
 Ghyslaine CHATEL

Feuille d'émargement
 CSS Moulin-sous-Thouvent
 Jeudi 15 décembre 2016 - 9 heures
 - Mairie de Carlepont -

Prénom NOM	Organisme et fonction	Adresse électronique	Signature
Patrice PERRIER	Mairie	patrice.perrier@sga.fr	
Carinne ACHIN	Mairie de Carlepont	mairiecarlepont@wanadoo.fr	
GRANOWSKI Paul		Paul.granowski@orange.fr	
(dt) Serge LAURETTE	S DIS 60.	serge.laurette@sdis60.fr	
SON Jack	Tray Environnement	jack.son@wanadoo.fr	
Gorges PIGEON	Maître Sous-Tourter	JGorges@MARRADORE.fr	
Xavier LOCHMANN	ASEC Carlepont	Xavierne@aol.com	
Sylvie VALETTE	Mairie TRAY LA MONT	sylvie.vallette@free.fr	
Bruno GUICHENIN	Tray Environnement	Bruno@tray-environnement.fr	
Abdoul EYCHENNE Niamal	Gendarmier ATTICHER (cor CHOISY AU BAC)	cd.choisy-au-bac@gendarmerie-interior.gov.fr	
Dominic VINCENT	SA GUADESBÈRE Responsable d'exploitation.	vincent@guadabeker.com	